

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 décembre 2002  
Français  
Original: arabe

---

**Lettres identiques datées du 2 décembre 2002, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 1er décembre 2002, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, concernant le bombardement par des avions américains et britanniques des installations de la Southern Petroleum Company à Bassorah.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Mohammed A. **Aldouri**



**Annexe aux lettres identiques datées du 2 décembre 2002,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 1er décembre 2002, à 6 h 15, des avions américains et britanniques ont bombardé les installations de la Compagnie pétrolière du sud qui est située à proximité d'un quartier résidentiel de Bassorah. Ce bombardement a fait quatre mort parmi la population, dont trois employés de la Southern Petroleum Company, et blessé 27 personnes, dont 10 appartenant à la compagnie. Par ailleurs, le bombardement a détruit un grand nombre d'installations et d'équipements techniques et de constructions préfabriquées de la compagnie.

Ce nouveau crime perpétré par les États-Unis et le Royaume-Uni dans le cadre de la campagne d'agression terroriste américano-britannique de plus en plus intense contre l'Iraq, qui se traduit par une augmentation des raids aériens américano-britanniques à l'intérieur des deux zones d'interdiction de survol illégitimes, – de 30 à 40 sorties quotidiennes contre des installations civiles et militaires iraqiennes, qui détruisent des infrastructures économiques et pétrolières et les magasins où se trouvent les récoltes.

L'imposition et le maintien des deux zones d'interdiction de survol illégitimes est un acte inique et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles établies du droit international, ainsi qu'une grave menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales. Cela constitue aussi une violation matérielle flagrante des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq qui réaffirment le respect de sa souveraineté, de son indépendance politique et de son intégrité territoriale. Nous espérons que vous assumerez les responsabilités qui sont les vôtres en vertu de l'Article 99 de la Charte et appellerez l'attention du Conseil de sécurité sur le caractère de cette agression et le danger qu'elle constitue pour la sécurité et la paix dans la région et dans le reste du monde. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 39 de la Charte s'agissant des mesures à prendre en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'un acte d'agression.

La communauté internationale a condamné l'imposition par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de deux zones d'interdiction de survol et l'utilisation de la force armée pour les faire respecter, considérant qu'il s'agit d'une agression flagrante contre un État indépendant, et a demandé leur arrêt immédiat.

Alors que vous prenez les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'agression terroriste barbare et que mon gouvernement tient les États-Unis et le Royaume-Uni entièrement responsables de cette agression, le peuple iraquien et l'armée iraquienne héroïque continuent d'exercer le droit établi de l'Iraq à se défendre consacré par la Charte des Nations Unies et le droit international.